

Direction des affaires scolaires

2021 DASCO 138 Réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12^e) – Convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région d’Ile-de-France – Participation financière de la Ville de Paris au titre de la rénovation du collège Paul Valéry – Autorisation de dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme – Autorisation de la constitution de servitudes .

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La cité mixte régionale Paul Valéry a été construite en 1960 au sud est de Paris, dans le douzième arrondissement.

Longeant le boulevard Soult, la cité scolaire Paul Valéry, marque, avec le centre sportif Alain Mimoun, une séquence plus dégagée entre des ensembles HBM de la ceinture verte et limitrophe au boulevard périphérique. Au Nord et en contrebas, la promenade plantée René Dumont donne un caractère verdoyant à ce site planté de nombreux arbres.

Elle a de solides atouts puisqu’elle se situe aux abords de la coulée verte et du Bois de Vincennes et présente des qualités paysagères et un potentiel de biodiversité à préserver. En outre, elle est située à proximité d’autres équipements publics, et notamment de l’Université Sorbonne-Nouvelle, son positionnement permet de mettre en place des synergies entre enseignements.

C’est dans ce cadre que la Région Ile-de-France et la Ville de Paris ont souhaité développer un projet de « campus de l’intelligence artificielle » dont la rénovation concertée de la cité mixte régionale est la première étape. Ce projet comprend la réhabilitation du bâtiment d’enseignement existant ainsi qu’un programme complémentaire privilégiant les espaces verts et intégrant notamment un tiers-lieu destiné à l’intelligence artificielle.

La cité mixte qui accueillait 527 collégiens et 972 lycéens à la rentrée 2020 fait en effet face à un état de vieillissement de l’ensemble du bâtiment, en particulier

concernant le clos et le couvert (fenêtres abimées, isolation déficiente) ainsi qu'à une inadaptation aux enseignements actuels.

Elle doit donc être adaptée aux enjeux de pédagogie et de société actuels, conçue pour évoluer tout en conservant l'enveloppe actuelle. Le projet de restructuration sera aussi l'occasion d'améliorer les conditions de vie de la communauté scolaire.

Les objectifs de l'opération sont :

- La réhabilitation du bâtiment d'enseignement ;
- La réalisation d'espaces extérieurs répondant aux principes des cours oasis, en valorisant le patrimoine arboré de la parcelle;
- Le déplacement et mise aux normes de la demi-pension ;
- Le réaménagement des séquences d'entrée du collège –rue de la Nouvelle Calédonie- et du lycée – Boulevard Soult
- La rénovation de l'enveloppe du bâtiment (façades, menuiseries extérieures et toiture) pour assurer une parfaite étanchéité et améliorer les performances thermiques ;
- La rénovation des corps d'état techniques suivant les diagnostics réalisés
- La mise en accessibilité du site conformément à la réglementation en cours.

La Région Ile-de-France, qui a la charge des cités mixtes régionales, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La Ville de Paris, en charge des collèges parisiens, est amenée à financer une partie des travaux, en proportion du nombre des collégiens dans l'ensemble total des occupants de la CMR, soit 31,07% de l'opération correspondant à 23 300 000 euros et participera, en lien avec la mairie d'arrondissement, à l'opération.

Par ailleurs, un périmètre de localisation comprenant un réseau de voirie avait été introduit dans la modification du PLU de 2016 en vue de la mise en œuvre d'un projet de démolition/reconstruction de la cité mixte régionale. L'abandon de ce précédent projet, implique d'engager une procédure d'évolution du PLU pour supprimer les voiries inscrites sur ce périmètre. Cette procédure sera menée en parallèle de la mise en œuvre de la convention afin que son approbation soit actée pour la délivrance du permis de construire de la CMR.

Depuis le transfert de propriété de l'Etat à la Région et au Département de Paris, présenté lors d'une délibération de 2015, l'emprise de la cité mixte est portée par les deux collectivités. Il convient d'autoriser la dépose du permis de construire par la Région d'Ile-de-France sur la propriété Ville de Paris.

Un protocole sera signé par les parties pour le suivi du schéma directeur et de la gouvernance sur l'ensemble des projets qui se rattachent au site .

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention de financement entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris concernant la réhabilitation de la cité mixte régionale Paul Valéry, d'autoriser la signature de cette convention,

d'autoriser le dépôt par la Région d'Ile-de-France des demandes d'autorisation d'urbanisme et la constitution des servitudes nécessaires à la rénovation de la CMR et à l'aménagement du site.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2021 DASCO 138 Réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e) – Convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région d’Ile-de-France – Participation financière de la Ville de Paris au titre de la rénovation du collège Paul Valéry – Autorisation de dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme – Autorisation de la constitution de servitudes .

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que la Cité Mixte Régionale Paul Valéry comprend un bâtiment, qui abrite à la fois un lycée et un collège ;

Considérant que ce bâtiment date des années 60 et que dès lors sa vétusté nécessite d’engager des travaux de réhabilitation ;

Considérant que la gestion de la cité scolaire Paul Valéry relève de la Région d’Ile-de-France ;

Considérant que la propriété de l’ilot de la Cité Mixte Régionale est partagée, entre la Ville de Paris et la Région d’Ile-de-France ;

Considérant que les deux collectivités, en lien avec la communauté éducative, partagent l’ambition d’aboutir à une rénovation concertée du site Paul Valéry, qui comprend la réhabilitation du bâtiment d’enseignement existant ainsi qu’un programme complémentaire privilégiant les espaces verts et intégrant notamment un tiers-lieu destiné à l’intelligence artificielle,

Considérant que la conception et la réalisation de l’opération font l’objet d’un marché public global de performance, passé par la Région d’Ile-de-France, mais auquel la Ville de Paris doit être associée ;

Considérant que la Ville de Paris doit participer financièrement à la rénovation du collège ;

Vu la délibération du Conseil Général 2015 DASCO 83 G qui a autorisé le transfert de propriété, de l’Etat au Département de Paris et à la Région d’Ile-de-France, des biens immobiliers de la cité scolaire,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose d’approuver une convention opérationnelle et financement relative à la réhabilitation de la Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry, de l’autoriser à signer cette convention, d’autoriser le dépôt par la Région d’Ile-de-France des demandes

d'autorisation d'urbanisme et la constitution des servitudes nécessaires à la rénovation de la CMR et à l'aménagement du site ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e commission,
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 31,07% du coût toutes taxes comprises de l'opération de réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry, est approuvée. Cette participation estimée au total à 23 300 000 € sera versée à la Région d'Ile-de-France, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La Région d'Ile-de-France est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le domaine de la Ville de Paris, nécessaires à l'opération de réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry.

Article 5 : La constitution de toutes servitudes, nécessaires à la réhabilitation des bâtiments d'enseignement et à la réalisation du projet d'aménagement du site, est autorisée.